

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MERCREDI 19 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUSSIRE, Maire de la Commune d'Avenay-Val-d'Or.

Date de la convocation : 09/07/2021

Date d'affichage : 09/07/2021

Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monsieur REMION Guillaume représenté par Monsieur WARSKOTTE Bruno, Madame SAINTOT Amélie représentée par Monsieur MAREIGNER Alain, Monsieur RENAULT Sébastien représenté par Monsieur MAUSSIRE Philipe et Monsieur STEINMETZ Nicolas représenté par Madame HUSSON Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine HUSSON

N° 3291 – PROJET « HAIES ET VERGERS » :

Madame CLAISSE Marie-Alain Adjointe à l'embellissement de la commune nous fait part de la proposition du Parc Naturel régional de la montagne de Reims et nous propose de nous porter candidat pour la création d'une haie et d'un verger sur l'un des terrains de notre commune.

Ce projet favorisera la biodiversité et sert à développer un verger conservatoire à but pédagogique dont certains seront des arbres fruitiers de souche ancienne.

Ce projet bénéficiera d'une aide de 70 % de la part du Parc Régional et devra être réalisé pour le mois de décembre 2021.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le projet et autorise le Maire à signer les dépenses afférentes à ce projet.

N° 3292 – SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE NATIONAL : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DES DOSSIERS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Rapporteur Monsieur le Maire,

L'Etat, par le biais de l'Education Nationale, a lancé un Plan de relance Numérique pour les écoles primaires.

Le village a déjà engagé les démarches auprès des services de l'Etat afin de se porter candidate au plan de relance pour l'installation d'un TBI, l'achat de 3 ordinateurs portables avec pour chacun les logiciels adaptés.

Afin de pouvoir se porter candidat et déposer officiellement un dossier auprès des services de l'Etat, Monsieur le Maire doit y être autorisé par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au dépôt de dossiers de demande de subvention dans le cadre du plan de relance
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible. VOTE : unanimité

N° 3293 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association « Les Amis de l'Histoire d'Avenay », qui sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et à l'unanimité des membres présents,

- **Accepte** de verser une subvention à l'association « Les Amis de l'Histoire d'Avenay » pour 2021 et fixe le montant de cette dernière à 300 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations »

N° 3294 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la motion de soutien aux communes forestières de France, exposant la demande de retrait des mesures gouvernementales augmentant la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'ONF ainsi que la suppression de 500 emplois à l'ONF.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et à l'unanimité des membres présents,

- Soutien la Fédération Nationale des Communes Forestières dans son action engagée auprès du gouvernement

N° 3295 – INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA CCVGM AU SIABAVES – AVIS :

Dans sa séance en date du 8 avril dernier, notre Communauté de Communes a décidé d'adhérer au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippes) afin de lui déléguer, pour le territoire de la commune de Nanteuil-la-Forêt, l'animation et la concertation relatives à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) des bassins Aisne-Vesle-Suippes, Nanteuil-la-Forêt étant en effet située dans le bassin versant de la Vesle.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier du 9 juillet 2021. Il revient à chaque Conseil Municipal des communes membres de notre EPCI de se prononcer sur son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5214-27,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suipe (SIABAVES)

N° 3296 – DELIBERATION D'AUTORISATION A SIGNER LA CTG :

Mes chers collègues,

Dans l'exercice de ses compétences enfance, périscolaire et/ou extrascolaire, la commune d'Avenay Val d'Or a signé avec la Caf de la Marne un contrat enfance-jeunesse pour favoriser le financement du périscolaire.

Dispositif sectoriel et segmenté, ce contrat est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse, dénommée Convention Territoriale Globale (CTG), qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la Caf : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Il est également à souligner qu'avec la signature de la CTG, la Caf s'engage à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du contrat enfance jeunesse, sous la forme de "bonus territoire CTG", pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Aussi, mes chers collègues, vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1/ Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer avec la Caf de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée

2/ Autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2021-2024, liant la Caf de la Marne à la commune d'Avenay Val d'Or

N° 3297 – DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (EN APPLICATION DE L’ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984 MODIFIÉE)

Le Conseil Municipal ;

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

- **Considérant** qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité à savoir : animatrice de loisirs lors des garderies, des cantines et du ménage ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’Adjoint d’Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d’Animatrice de loisirs à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Il devra justifier d’une expérience professionnelle similaire dans le domaine de l’animation.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 3295

N° 3298 – : INTERCOMMUNALITE : ADHESION DE LA CCVGM AU SIABAVES - AVIS

Dans sa séance en date du 8 avril dernier, notre Communauté de Communes a décidé d’adhérer au SIABAVES (Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe) afin de lui déléguer, pour le territoire de la commune de Nanteuil-la-Forêt, l’animation et la concertation relatives à la mise en œuvre d’un Schéma d’Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE) des bassins Aisne-Vesle-Suippe, Nanteuil-la-Forêt étant en effet située dans le bassin versant de la Vesle.

Cette délibération nous a été notifiée par courrier du 9 juillet 2021. Il revient à chaque Conseil Municipal des communes membres de notre EPCI de se prononcer sur son adhésion à ce syndicat.

Le Conseil Municipal,

L’exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l’article L. 5214-27,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021,

APPROUVE, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne-Vesle-Suippe (SIABAVES)

Fait à Avenay-Val-d'Or, le 26 juillet 2021